

# Poutine et ses "extrémistes"

**>> Depuis les pogroms à Moscou en avril et octobre 2001 et l'émeute du 9 juin 2002, le président Vladimir Poutine a plusieurs fois appelé "à combattre l'extrémisme politique par tous les moyens possibles".**

Certains observateurs de la Russie pensent que cette déclaration a été fortement inspirée par la menace d'une crise diplomatique. Rappelons en effet qu'au cours des 18 derniers mois, des citoyens de 23 pays étrangers, ont été victimes de violences nazies en Russie, qui ont tué 4 personnes et en ont blessé 112. Le ministère russe des Affaires étrangères ne cesse de recevoir en retour des lettres de protestations des représentations diplomatiques du Soudan, de l'Inde, de l'Indonésie, du Sri Lanka, du Ghana, de l'Afrique du Sud, du Kenya, de l'Angola, du Tchad, du Bénin et du Mali, qui se plaignent des attaques à l'encontre de leurs ressortissants.

La situation a encore empiré, lorsque des membres de missions diplomatiques ont été attaqués, et certains blessés par des

skinheads. Les protestations des pays concernés sont alors devenues insistantes. En réponse à ces nombreuses attaques, Poutine a proposé au Parlement russe, la Douma, d'adopter une nouvelle loi intitulée : "Sur l'extrémisme politique". Votée pour la première fois<sup>1</sup> le 6 juin, celle-ci a immédiatement inquiété les défenseurs des droits de l'Homme et les démocrates russes. Dans sa version initiale, le texte n'apportait en effet aucune définition de l'extrémisme politique, et seule s'y trouvait la liste des actes criminels, complètement couverts par des lois déjà existantes (haine raciale et religieuse, menaces à l'ordre constitutionnel, organisation d'émeutes massives et terrorisme).

Cette nouvelle loi facilitait, à contrario, la fermeture de toutes les organisations ou de tous les médias désignés comme "extrémistes" par le procureur. Cette mesure pouvant être décidée sans prévention et pour une période indéterminée, pendant laquelle le procureur devait ouvrir une information judiciaire pour prouver la nature de ces accusations.

Le célèbre défenseur des droits de l'Homme russe et ex-dissident Sergeï Kovalov, a qualifié cette loi de "menace pour toute la société civile en Russie". Il a souligné que les lois déjà existantes, pouvaient très bien être utilisées, pour combattre l'extrémisme sous toutes ses formes. Encore faudrait-il qu'il y ait une volonté politique suffisante, mais celle-ci fait actuellement cruellement défaut en Russie. Aucun progrès n'est possible, à commencer par la dénomination des crimes commis. Les exemples des deux pogroms anti-arméniens qui se sont déroulés en juillet 2002 à Krasnoarmeysk, petite ville de la région de Moscou ainsi qu'à Novosibirsk, en Sibérie, sont éloquentes à plus d'un titre. Ainsi à Krasnoarmeysk, utilisant le prétexte d'une rixe impliquant un arménien, quelques dizaines de russes déterminés et violents ont entrepris de "visiter" toutes les maisons où habitaient des membres de cette minorité - une liste précise était en leur possession -. Ils y ont pénétré de force, frappant leurs habitants et les forçant à quitter leurs domiciles, ces der-

## Prisons russes : des traitements dégradants et inhumains

En condamnant les autorités russes le 15 juillet 2002, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a dénoncé, au terme d'une procédure contradictoire, les conditions de détention dans la prison de Magadan, considérées comme équivalant à un traitement dégradant et inhumain, prohibées par l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (Kalashnikov C/ Russie).

La description par la Cour de la condition des détenus montre que les choses n'ont guère changé depuis l'époque stalinienne à Magadan, qui était la capitale du Goulag sibérien.

Enfermé avec 24 autres détenus dans une cellule de moins de 20 M<sup>2</sup> prévue pour huit personnes, Monsieur Kalashnikov a dû partager sa couchette avec trois autres prisonniers qui se relayaient par roulement pour dormir, les autres restant assis à même le plancher ou sur des cartons. L'entassement, l'absence d'aération, dans une cellule enfumée dont ils ne sortent qu'une heure par jour, la lumière allumée et la télévision en marche jour et nuit, rend le repos des détenus aléatoire, souligne la Cour. Elle relève au surplus que les conditions d'hygiène déplorables (douche chaude deux fois par mois, présence de détenus syphilitiques ou tuberculeux, envahissement par les punaises et les fourmis) ont entraîné pour Monsieur Kalashnikov de graves maladies qui lui ont fait perdre ses ongles de pied et une partie de ceux de la main.

Monsieur Kalashnikov, qui a perdu près de 30 Kg à Magadan où il est resté du 29 juin 1995 au 26 juin 2000, a été modestement indemnisé par la CEDH qui n'en souligne pas moins - outre la durée anormale de la procédure - "que ces conditions de détention ont causé au requérant une souffrance considérable, portant atteinte à sa dignité humaine et suscitant des sentiments d'humiliation et de dégradation".

Le FIDH espère que cette condamnation judiciaire, qui confirme les constatations faites par des journalistes, amènera les autorités russes à améliorer la situation des détenus, incompatible avec les règles d'une société démocratique.

**Etienne Jaudel**

niers étant méthodiquement saccagés. Dans les deux cas, quelques personnes ont été arrêtées par la police, et accusées d'"hooliganisme" ou d'avoir commis des "dégâts criminels". A aucun moment, les notions de racisme ou de xénophobie, n'ont été invoquées. Condamnées à des peines peu sévères, il y a fort à parier que ces personnes seront libérées sous peu.

Le 20 juin, la nouvelle loi a été votée à une large majorité pour la deuxième fois à la Douma, ainsi que les modifications du Code pénal qu'elle implique (13 articles). Le texte initial a certes été modifié dans sa nouvelle version, mais les défauts principaux demeurent : il n'y a toujours pas de définition claire de "l'extrémisme politique". Malgré cela, le procureur peut condamner jusqu'à 5 ans de prison ferme, pour ce seul motif, ou même pour un simple "appel à l'extrémisme politique". Les mesures draconiennes que peuvent décider le procureur ou toute autre institution de justice, pour fer-

mer une organisation ou un groupe religieux soupçonnés d'"extrémisme", ont été conservées. La même décision, sans aller devant un tribunal, peut aussi être prise envers un syndicat. Seuls les médias et les sites internet en sont désormais exemptés, contrairement à ce qui était initialement prévu dans la loi.

Le 27 juin, le vote final, cette fois sans aucune modification a eu lieu : 274 votes pour et 145 votes contre. Cette loi a été un exemple exceptionnel d'une législation adoptée par la Douma aussi facilement, malgré les critiques sévères adressées par l'ensemble de la classe politique. Des néo-communistes aux adeptes des réformes libérales, en passant par tous les militants associatifs, tous considéraient en effet la loi de Poutine comme étant le "requiem pour les libertés politiques en Russie". Certains journalistes sont allés jusqu'à se demander, si les émeutes du 9 juin dues à la défaite de la Russie contre le Japon lors de la Coupe du Monde, ne

sont pas tombées à un moment "trop" opportun, pour faire passer cette loi douteuse. Poussée personnellement par Poutine, celle-ci a enfin été adoptée un jour seulement avant le départ des députés pour les vacances d'été.

Youri Sharandin, le président du Comité constitutionnel du Conseil de la fédération, a déclaré que la nouvelle loi, "même si elle est loin d'être idéale, ne va pas faire de mal et pourra éventuellement être bénéfique". Pour les défenseurs des droits de l'Homme, cette nouvelle législation, très peu fonctionnelle, ne peut certes "pas faire de mal" aux vrais extrémistes mais risque à l'inverse de devenir un véritable instrument de répression contre tous les opposants au régime.

**Alexandra Koulaeva  
Gaël Grilhot**

Note :

<sup>1</sup> pour être définitivement adoptée, une loi doit passer trois fois devant la Douma (ndlr)



**Mémorial**

### Tchéchénie : le centre de MémoPHAN à Grozny attaqué

**En Tchéchénie, la guerre continue de faire son lot de victimes parmi la population civile. Alors que l'accès au territoire de la République est strictement restreint aux ONG, celles qui toutefois réussissent à travailler sur le terrain, sont maintenant victimes d'actes d'intimidation.**

L'Observatoire a été informé par MémoPHAN, une organisation russe de défense des droits de l'Homme, que dans la matinée du 18 juillet 2002, un groupe armé a attaqué ses locaux à Grozny, localisés à côté du département du FSB (ex-KGB).

Le groupe armé ne portant aucun signe distinctif a forcé la porte du bureau et, alors qu'il n'y avait personne dans les locaux, a commencé à détruire le matériel. Le montant des dommages est estimé à 5000 roubles.

Mémorial a porté plainte et les militaires ont répondu qu'il ne s'agissait que d'un simple contrôle.

Mémorial a, depuis plusieurs mois, participé à la mise en place d'un dialogue entre l'administration fédérale et les militaires.

Quelques jours avant cette attaque, MémoPHAN avait dénoncé, dans une déclaration publique, le manque de coopération de la part des parties en présence, et avait annoncé qu'elle cessait toute collaboration avec les forces fédérales.

L'Observatoire rappelle que les obstacles administratifs et les pressions de la part des forces fédérales sont tels que tous ceux qui tentent de mener des activités en matière de droits de l'Homme en Tchéchénie comme dans la province voisine, l'Ingouchie, font face à un risque majeur.

**Extraits d'un appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme diffusé le 25 juillet 2002.**

**L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT. Lire également le résumé des appels urgents diffusés en juillet 2002 p.18 et 19**

# Triste anniversaire pour les 40 ans de l'indépendance algérienne

**>> Le 40ème anniversaire de l'indépendance algérienne a été fêté d'une bien triste façon par les groupes armés : reprise des massacres, attentats à la bombe sur un marché, une plage, un cimetière.**

Pour la seule journée du 5 juillet, l'on décompte plus d'une cinquantaine de victimes et entre 770 et 800 depuis le début de l'année. Pris entre les feux complices des groupes armés extrémistes et des forces de répression du pouvoir militaire, la société algérienne est le principal enjeu de la violence et de la stratégie de prédation des acteurs armés. Si la rébellion kabyle et les révoltes dans tout le reste du pays pour plus de démocratie et de justice sociale démontrent que la société algérienne n'a pas renoncé à revendiquer le droit d'avoir des droits malgré la guerre et l'oppression, la société civile se tourne aussi vers l'Europe pour la soutenir. En particulier vers l'Union européenne au moment où le Parlement européen s'appête à ratifier l'accord d'association avec l'Algérie. Les associations de défense des droits de l'Homme algériennes se mobilisent pour rappeler que l'article 2 de cet accord place le respect des droits de l'Homme au centre des relations euro-algérienne.

**Les victimes et leurs défenseurs sur le banc des accusés** Depuis l'interruption en 1992 du processus électoral et la crise institutionnelle et politique qui s'en est suivie, la population algérienne s'est trouvée confrontée à la montée en puissance du terrorisme et à la répression accrue des forces militaires et paramilitaires. Chacune des parties tentant au travers d'attentats meurtriers et d'opérations "coup de poing", de faire basculer le rapport de force en sa faveur. Des milices paramilitaires, à l'instar de celle du chef milicien Fergane (Maire de Relizane) - armées par l'Etat et parfois encadrées par les forces régulières ou travaillant avec elles - ont participé à la lutte anti-terroris-

te au nom de la "légitime défense". Les violations perpétrées par ces groupes ont alimenté la spirale d'une violence qu'elles avaient pourtant pour mission de combattre. Le conflit a causé à ce jour 200 000 morts, plus de 7 200 disparitions forcées, et quelques milliers d'exécutions extrajudiciaires. Dans de très nombreux cas, les autorités n'ont pas donné suite aux



Rapport disponible sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

demandes d'enquêtes dont elles ont été saisies par les familles des victimes, leurs avocats et les militants défenseurs des droits de l'Homme, garantissant ainsi l'impunité des forces de sécurité et des milices impliquées dans des violations massives des droits de l'Homme. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme sont, depuis les années 90, une des cibles privilégiées de la répression. Ces deux dernières années, la répression s'est institutionnalisée et "légalisée" par la voie judiciaire. En 18 mois plus d'une vingtaine de plaintes ont été déposées contre des militants et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a suivi trois procès contre des défenseurs, qui ont abouti à des peines d'emprisonnement (cf rapport ci-dessus). Tous sanctionnent des militants engagés sur la question des disparus en Algérie, dans la lutte contre l'impunité et pour la

défense des droits économiques et sociaux de la population.

Il s'agit de Mohamed Smain, responsable de la section de Relizane de la LADDH, arrêté en février 2001 après un séjour en France où il effectuait une mission d'information sur les violations des droits de l'Homme en Algérie et en particulier sur le dossier des disparus de Relizane et d'Oran. Poursuivi par le chef milicien Fergane pour diffamation, il a été condamné en janvier 2002 à deux mois de prison, puis à un an d'emprisonnement et à une amende de 210 000 dinars en appel. Il a depuis saisi la Cour suprême.

M. Larbi Tahar, membre de la LADDH, a été arrêté lors de manifestations pacifiques les 4 et 5 octobre 2001 à Labiod Sid Echikh et condamné en appel pour "incitation à attroupement illégal, résistance aux forces de l'ordre, et dégradation de bien privé" à sept mois de prison ferme et à une amende de 5 000 dinars. M. Tahar est actuellement en prison.

M. Abderahmane Khelil, membre du Comité SOS-Disparus de la LADDH a été successivement arrêté en mars et en mai 2002. Placé en détention en lien avec ses activités d'enquête menées sur plusieurs arrestations d'étudiants de l'université de Bouzaréah (Alger) et inculpé pour "incitation à attroupement non armé", il a été condamné à 6 mois de prison avec sursis.

Ces affaires témoignent des obstacles posés de façon systématique à tous ceux qui demandent que la lumière soit faite sur la question des disparus et que justice soit rendue. La répression "traditionnelle" a continué parallèlement à sévir : harcèlement, persécutions, terreur et pression sur les membres de la famille et de l'entourage, campagnes de dénigrement, coupures de téléphone, agressions, confiscation de papiers d'identités, surveillance policière...

**Florent Geel**

# Réfugiés et demandeurs d'asile non-palestiniens : quel avenir ?

## Publication du rapport d'une mission d'enquête internationale de la FIDH

A l'heure de la mondialisation des flux migratoires, de nombreux pays du Sud deviennent de plus en plus des pays d'accueil pour des migrants souvent privés de leurs droits les plus fondamentaux. Le Liban, traditionnellement pays d'émigration est ainsi devenu une terre d'immigration. Pour les Palestiniens d'abord<sup>1</sup>, mais aussi pour des dizaines de milliers de travailleurs des pays pauvres (Sri Lanka, Philippines), qui fournissent une main d'œuvre étrangère bon marché pour des emplois, souvent illégaux avec des conditions de vie et traitement souvent déplorables. Le Liban représente aussi un havre de paix pour tous ceux qui fuient les guerres, les régimes autoritaires de la région et les violations systématiques des Droits de l'Homme (Irak, Soudan, Somalie...).

Le Liban compte ainsi aujourd'hui des centaines de milliers d'étrangers d'origines et de statuts divers sur une population pluriethnique et multiconfessionnelle inférieure à 4 millions. Le rapport de la FIDH "Réfugiés et demandeurs d'asile non-palestiniens : quel avenir ?" (<http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2002/lb335f.pdf>) révèle que les réfugiés et les demandeurs d'asile, déjà dépourvus de protection dans leur pays d'origine, souffrent également d'un

manque de respect de leurs droits élémentaires au Liban. De nombreux témoignages accablants recueillis par la mission font état de l'insécurité économique, sociale et juridique dans laquelle vivent des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile, qui ne sont pas considérés comme des sujets de droit au Liban. L'article 32 de la loi libanaise de 1963 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Liban prévoit ainsi en cas d'entrée illégale au Liban une peine de prison d'un mois à 3 ans, plus une amende, plus l'expulsion. De nombreuses personnes qui se sont pourtant vu reconnaître le statut de réfugiés par le HCR sont arrêtées, détenues, parfois dans d'effroyables conditions, et expulsées du Liban.

Le déplacement de population développe et enrichit les réseaux mafieux de trafiquants sur le dos des réfugiés. Dans un contexte social et économique difficile depuis la fin de la guerre du Liban, la présence des réfugiés et demandeurs d'asile non-palestiniens est pointée du doigt par la population libanaise et les responsables politiques comme étant une cause des difficultés économiques et une source d'insécurité. Leur situation est traitée comme une question touchant à l'immigration illégale et les autorités libanaises cherchent, en violation des normes internationales et de la constitution libanaise elle-même, à régler le problème de

manière expéditive. Cet amalgame est facilité par le fait que les pays d'origine des demandeurs d'asile sont souvent non seulement des régimes autoritaires mais se caractérisent aussi par des économies en faillite.

A l'issue de ce rapport, la FIDH adresse notamment les recommandations suivantes aux autorités libanaises :

- Respecter les normes internationales et en particulier le principe de non-refoulement ;
- Mettre fin à la détention arbitraire des demandeurs d'asile ;
- Ratifier la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et modifier la législation libanaise en conséquence de manière à y distinguer les demandeurs d'asile et les réfugiés des migrants.

La FIDH insiste également sur la nécessité de rétablir d'urgence la relation de confiance entre le HCR et les autorités libanaises.

Enfin, la FIDH demande à l'Union européenne d'appeler les autorités libanaises, conformément à la "clause droits de l'Homme" de l'accord d'association UE-Liban (article 2) de garantir aux demandeurs d'asile et aux réfugiés au Liban le respect de leurs droits humains fondamentaux.

**Communiqué diffusé le 11 juillet 2002**

1. Voir rapport de la FIDH Situation des réfugiés palestiniens, 1994 : <http://www.fidh.org/rapports/r188.htm>

## La FIDH se félicite de la réception de familles de Libanais détenus en Syrie par les autorités syriennes

Une soixantaine de parents de Libanais détenus ou disparus en Syrie sont entrés le 22 juillet 2002 en Syrie pour demander aux autorités la réouverture du dossier des détentions de Libanais en Syrie. La FIDH avait adressé ce même jour une lettre à M. Bachar El Assad, président de la République arabe syrienne afin qu'il accède à la demande des familles d'être reçues par les autorités. La FIDH se félicite de la réception des parents de détenus ou disparus libanais par les autorités syriennes : les familles ont été reçues le 22 juillet par le ministre de l'Intérieur et le Directeur des prisons syriennes.

La FIDH prend acte des promesses faites par les autorités syriennes d'apporter une réponse dans "deux à trois mois" à chacun des cas de disparition leur ayant été présenté. A cette fin, la FIDH appelle les autorités à libérer immédiatement tous les Libanais détenus arbitrairement en Syrie et à les rapatrier, à remettre les corps des personnes décédées en détention, ou à défaut de rendre publique la liste de toutes ces personnes, afin de répondre aux exigences de la vérité et de la justice pour leurs familles.

**Pour plus d'informations, lire le rapport de la FIDH et SOLIDA (Soutien aux Libanais détenus arbitrairement), L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus: <http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2001pdf/lb301f.pdf>**